

Effectif légal du SIVOS 12

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres Présent :

Date de la convocation 13 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES DEUX VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril

à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 par renvoi de l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case)

VEAU CHRISTELLE	BATE LAURENT	ROLIX MELANIE (SUPPLÉANTE)
GERARD RAPHAËL	CHEURBAU FÉORIANE	
CHEVALIER DAVID	DA SILVA CORREIA SOPHIE	
BERGIER PALL	MOYNET ROXANE	
GRAND JONATHAN	VALLET ELODIE	

Absents¹ : QUINTARD Thomas

FONTENAUD JULIEN

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël GERARD, le délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MR. BATE LAURENT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 11 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie²

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : MOYNET ROXANE VALLET ELODIE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué l'a

¹ Préciser s'ils sont excusés. Faire apparaître les procurations

² Majorité des membres en exercice de l'organe délibérant ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture

017-251700258-20260423-AVRIL2026PVELEC-DE
Reçu le 24/04/2026

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11
- f. Majorité absolue ³ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEAU CHRISTELLE	11	ONZE
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture

017-251700258-20260423-AVRIL2026PVELEC-DE

Reçu le 24/04/2026

Téléphone : 02 54 73 90 10 Fax : 02 54 73 90 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. NEAU CHRISTELLE a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e)

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. NEAU élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des deux vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que celles du maire (art L 2122-7 du CGCT), au scrutin majoritaire uninominal.

3.1. Election du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CHEVALIER</u>	<u>11</u>	<u>ONZE</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

⁶ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture

017-251700258-20260423-AVRIL2026PVELEC-DE
Reçu le 24/04/2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. CHEVALIER DAVID a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11
- f. Majorité absolue ⁴..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GERARD RAPHAEL</u>	<u>11</u>	<u>ONZE</u>
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture

017-251700258-20260423-AVRIL2026PVELEC-DE
 Reçu le 24/04/2026

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M **GERARD RAPHAËL** a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e)

4. Observations et réclamations ¹⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril 2026, à ... **18** ... heures, **41** ... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant).

Le conseiller communautaire le plus âgé.

Le secrétaire.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

017-251700258-20260423-AVRIL2026PVELEC-DE

Reçu le 24/04/2026

ÉLECTION DU PRÉSIDENT , DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	NEAU Christelle	03/01/1972	Présidente	11
M.	CHEVALIER David	23/09/1975	Vice-président	11
M.	GERARD Raphaël	17/10/1968	Vice-président	11

Fait à Jarnac-Champagne,

le

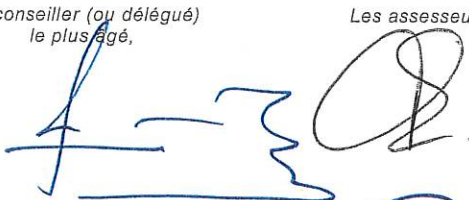
23 AVR. 2026

Le Président
(ou son remplaçant),

Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 23 avril 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le vingt-trois avril
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
13/04/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. GERARD - CHEVALIER -
BERGIER - GRAND - BATE - Mmes CHEVREAU - DA SILVA CORREIA -
MOYNET - VALLET - ROUX (suppléante).

Date d'affichage :
13/04/2026

ABSENTS EXCUSES : MM. QUINTARD - FONTENAUD

Secrétaire de séance : BATE Laurent

Objet : Fixation des indemnités

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Syndical fixe le montant des indemnités pour la Présidente et les Vices Présidents.

Considérant que les articles L5211-12 et suivants et R5212-1 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;
Considérant que la population totale du syndicat est fixée à 1 508 habitants ;
Considérant le barème des indemnités applicable aux syndicats intercommunaux ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

À compter du 24 avril 2026, de fixer seulement pour le président une indemnité et de la fixer comme suit :

- **Président** : 12,20 % de l'indice brut terminal

Article 2 :

Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 :

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical est annexé à la présente délibération.

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 2026 23 -- AVRIL 2026 INDEMN -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/04/2026

Tableau récapitulatif des indemnités des élus du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac à compter du 24 avril 2026

Art L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 1508

Fonction	Indemnités Syndicats de communes
Président	12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait à Jarnac-Champagne, le

24 AVR. 2026

Mme la Présidente ,

Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 23 avril 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le vingt-trois avril
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
13/04/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. GERARD - CHEVALIER -
BERGIER - GRAND - BATE - Mmes CHEVREAU - DA SILVA CORREIA -
MOYNET - VALLET - ROUX (suppléante).

Date d'affichage :
13/04/2026

ABSENTS EXCUSES : MM. QUINTARD - FONTENAUD

Secrétaire de séance : BATE Laurent

Objet : Désignation des délégués SOLURIS (Syndicat Mixte)
Désignation de 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégués titulaire et 2 suppléants

Considérant que le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations
des délégués, selon l'article L 5211-7 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil syndical a décidé de ne pas procéder au scrutin secret
Ont été désignés à la majorité :

Délégué titulaire est :	Les délégués suppléants sont :
VALLET Elodie	DA SILVA CORREIA Sophie
	GRAND Jonathan

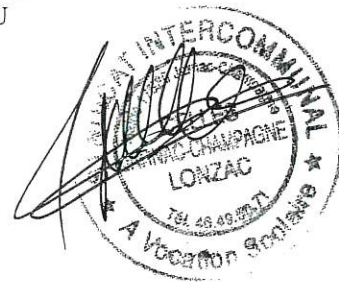
Secrétaire de séance :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 202604 23 -- AVRIL 2026 SOLURIS -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 23 avril 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le vingt-trois avril
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
13/04/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. GERARD - CHEVALIER -
BERGIER - GRAND - BATE - Mmes CHEVREAU - DA SILVA CORREIA -
MOYNET - VALLET - ROUX (suppléante).

Date d'affichage :
13/04/2026

ABSENTS EXCUSES : MM. QUINTARD- FONTENAUD

Secrétaire de séance : BATE Laurent

Objet : Désignation du délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale) 1 délégué élu

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué élu

Considérant que le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations
des délégués, selon l'article L 5211-7 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil syndical a décidé de ne pas procéder au scrutin secret
a été désigné à la majorité :

Délégué élu

DA SILVA CORREIA Sophie

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 23 avril 2026

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt six

et le vingt-trois avril
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
13/04/2026

PRÉSENTS : Mme NEAU - MM. GERARD - CHEVALIER -
BERGIER - GRAND - BATE - Mmes CHEVREAU - DA SILVA CORREIA -
MOYNET - VALLET - ROUX (suppléante).

Date d'affichage :
13/04/2026

ABSENTS EXCUSES : MM. QUINTARD - FONTENAUD

Secrétaire de séance : BATE Laurent

Objet : *Formation des commissions syndicales*

Madame la Présidente expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions syndicales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer la commission suivante et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat). Ont été élus par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

INTITULE DE LA COMMISSION	NOM DES CONSEILLERS SYNDICAUX MEMBRES
Commission du personnel et de la cantine	MM. CHEVALIER – GERARD – BERGIER – Mmes MOYNET- CHEVREAU

Secrétaire de séance :



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

